



Communauté de communes  
Cingal - Suisse Normande

## CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### Décision N° CC-DEC-2022-019

06 décembre 2022

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE REPRISE MULTI MATERIAUX "OPTION FEDERATION" N° FNADE201802 – CL014006**

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la délibération n° BUR-BUR-2018-006 autorisant le Président à signer le contrat de reprise Option Fédération multi matériaux avec la société IPODEC Normandie (Groupe VEOLIA),

Vu l'avenant n° 2 de la société IPODEC Normandie (Groupe VEOLIA) ayant pour objet la prolongation d'une période d'une année, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023, et la prise en compte du passage de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande en extension des consignes de tri, pour les matières suivantes :

- Papiers Cartons Non Complexés 5.02
- Papiers Cartons Non Complexés 1.05
- Papiers Cartons Complexés 5.03
- Gros de Magasin 1.02
- PEHD
- PET Clair
- PET Foncé
- Aluminium de Collecte Sélective
- Aciers de Collecte Sélective

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°2 et toutes les pièces relatives à celui-ci.

**ARTICLE 2 :**

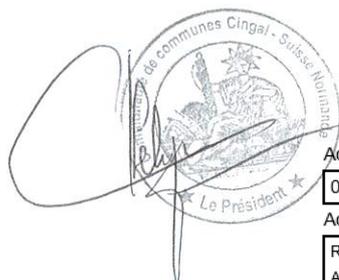
De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

- information aux élus du conseil communautaire  
- information aux mairies pour affichage

Certifiée exécutoire après  
transmission à la Préfecture de CAEN  
et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme  
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20221206-DEC-2022-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage : 08/12/2022

